PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 1er juin 2023

Préalablement au démarrage de la séance, la Présidente fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes. Le Conseil Communautaire désigne Madame Dania KLEIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 est approuvé.

Présentation de l'étude du transfert de la compétence eau par le bureau d'études Profils ide

ENVIRONNEMENT

DE_2023_043 : Autorisation de signer une convention d'assistance avec Profils ide dans le cadre de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable

Il est rappelé que la CCAA, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG), et qui regroupe actuellement 47 communes (dont 26 adhérentes du SMGG), a lancé dès 2019 une étude visant à établir le schéma de transfert de la compétence Eau Potable sur son territoire.

Dans le cadre de cette étude, le Comité de Pilotage puis l'ensemble des Maires se sont prononcés favorablement quant à un scénario d'adhésion volontaire de l'ensemble des communes du territoire communautaire au SMGG, engageant de la sorte ledit syndicat dans un processus d'extension de son périmètre d'intervention.

Cette démarche, à la fois innovante et ambitieuse, est inscrite sur la période 2023-2026 via un processus par étapes, nécessitant un accompagnement sur mesure et devant permettre de répondre à des spécificités locales (structures syndicales inclusives au périmètre de la CCAA, communes gérées par la COPARY, communes en exploitation indépendante, etc.).

C'est dans ce contexte environnant et à la suite notamment des conclusions de cette étude menée par la CCAA, via le SMGG, mais également des échanges multiples avec PROFILS IDE et les différents acteurs du territoire, que la CCAA a vu émerger son besoin d'accompagnement sur la mise en œuvre effective de ce scénario, soucieuse de préserver les intérêts du territoire et de porter pleinement la charge de la mise en œuvre de ce scénario syndical.

Dans ce contexte général, et :

- Compte tenu des éléments de complexité qui demeurent s'agissant de l'appréciation des impacts de ce transfert de compétences à la CCAA et au SMGG ;

- Parce que le cabinet Profils IDE dispose d'une excellente connaissance des tenants et aboutissants relatifs au transfert des compétences du cycle de l'eau, ainsi que du territoire;
- Dans la mesure où le cabinet Profils IDE a jusqu'à présent parfaitement exécuté les missions qui lui avaient été confiées ;
- Parce que l'offre du cabinet Profils IDE s'avère pertinente pour répondre au besoin de la CCAA;
- Et compte tenu de la valeur du besoin estimée à moins de 40 000,00 €HT;

Madame la Présidente propose de confier à Profils ide la mission suivante : accompagnement à la mise en œuvre du transfert des compétences de l'eau potable à la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne au 1^{er} janvier 2026.

Cette mission se formalise par une convention d'assistance.

Chaque mission fera l'objet d'un bon de commande spécifique précisant ses objectifs, les délais de réalisation ainsi que les détails quantitatifs et le montant forfaitaire des prestations. La présente convention est valable 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 41 voix pour et 3 contre :

- d'approuver la convention d'assistance annexée à la présente,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y afférant.

URBANISME

DE_2023_044 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi De l'Aire à l'Argonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme et notamment son article L153-12,

Vu la délibération n°DECC_201904_023 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ci-annexé,

Vu la lettre explicative adressée aux élus municipaux,

Vu la Conférence des Maires réunie le lundi 22 mai 2023,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- D'une part, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et,
- D'autre part, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI,

Considérant que les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire deux mois au moins avant l'arrêt du projet,

Considérant que les orientations s'articulent autour des trois grands axes suivants, et des 15 orientations qui s'en déclinent à savoir :

Axe 1 : Poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur la complémentarité des villages

Objectif n°1 : Conforter les dynamiques récentes en accompagnant l'évolution des modes de vie

Objectif n°2 : Encourager l'essor d'une économie diversifiée de proximité

Objectif n°3 : Consolider l'offre en services de proximité et son accessibilité

Objectif n°4 : S'appuyer sur une organisation territoriale où chacun a son rôle à jouer

Axe 2 : Développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts de territoire rural

Objectif n°5 : Valoriser et préserver l'identité rurale des villages

Objectif n°6 : Valoriser la diversité des paysages du territoire

Objectif n°7 : Conforter l'activité agricole, pilier économique et paysager du territoire

Objectif n°8: Affirmer le rayonnement touristique et cultu rel du territoire

Objectif n°9: Faire de la gare Meuse TGV un atout pour le territoire

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique

Objectif n°10 : Préserver la biodiversité à toutes les échelles

Objectif n°11: Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels

Objectif n°12: Valoriser les ressources du territoire dans le respect de l'environnement

Objectif n°13 : S'inscrire dans une trajectoire zéro carbone tout en anticipant et limitant l'impact des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et les paysages

Objectif n°14 : Prôner la sobriété sur le territoire pour limiter l'impact sur l'environnement et lutter contre la précarité énergétique

Objectif n°15 : Développer les villages en veillant à la santé et à la sécurité des habitants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 43 voix pour et 1 abstention :

- De prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal De l'Aire à l'Argonne,
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- De dire que la délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes durant un mois.

DE 2023 046 : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain à Lignières-sur-Aire

La Présidente explique que la commune de Lignières-sur-Aire a demandé l'instauration d'un DPU sur son territoire pour un projet de création de vergers ou espaces verts communaux. Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9;

Vu la délibération DE_2020_110 du 1er septembre 2020 autorisant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la commune de LIGNIERES SUR AIRE en date du 6 avril 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal);

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain :
 - À Lignières sur Aire sur la parcelle ZA 53 (afin d'y aménager un verger communal, selon le plan annexé).
- D'autoriser la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune, à l'occasion de l'aliénation du bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- D'autoriser la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



DE 2023 045 : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain à Louppy le Château

La Présidente explique que la commune de Louppy le Château a demandé l'instauration d'un DPU sur son territoire pour un projet de réhabilitation et création de logements.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération DE_2020_110 du 1er septembre 2020 autorisant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la commune de LOUPPY LE CHATEAU;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme intercommunal);

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

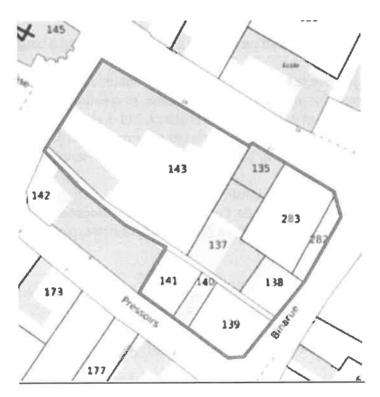
- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain :
 - À Louppy le Château sur les parcelles AD 143, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 282, 283 selon le plan annexé, pour un projet de réhabilitation et création de logements.

- D'autoriser la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune, à l'occasion de l'aliénation du bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- D'autoriser la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- · A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



DE_2023_047 : Demande d'une étude de préfaisabilité par le CAUE dans le cadre d'un projet de requalification d'un îlot en cœur de village à Louppy le Château

Vu le CGCT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence facultative « Aménagement des cœurs de villages »,

Madame la Présidente explique que Le projet concerne une réflexion de requalification d'un îlot en centre de village, situé à Louppy le Château. Ce bâti, actuellement vacant à la suite d'une succession, possède une forte valeur patrimoniale et est en état de dégradation. D'une surface bâtie importante et idéalement situé en plein coeur du village, cette maison représente une opportunité pour engager un projet de densification exemplaire en cohérence avec les enjeux actuels, à la fois nationaux, régionaux, intercommunaux et communaux.

Ce projet de requalification pourrait permettre de développer, entre autres, une offre d'habitat et d'espaces à vocation économique, de s'adapter aux évolutions de la règlementation, et d'accompagner les nouveaux modes d'habiter et d'entreprendre.

Toutefois, il ne s'agit là que d'intentions et une réflexion approfondie doit être menée sur le site.

Une rencontre avec les différents partenaires techniques et financiers (CAUE, Département, Région, EPFGE, DDT) s'est tenue le 18 avril 2023.

Dans un premier temps il a été convenu que la Codecom et la commune mandatent le CAUE pour faire une étude de préfaisabilité destinée à déterminer, après une visite des bâtiments, l'état du bâti, le projet de requalification de cet îlot qui pourrait être mené (déconstruction partielle, réhabilitation, nature et nombre de logements, cellules économiques, ..., la nature des travaux à mener et une enveloppe financière). L'étude sera élargie à l'échelle du village en tenant compte des projets communaux (réhabilitation du presbytère, traversée du village, espace d'exposition...).

Cette étude sera gratuite et réalisée par les architectes/urbanistes du CAUE dans la perspective d'un rendu aux collectivités et aux partenaires (EPFGE, Département, Région, DDT) en septembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 De mandater le CAUE de la Meuse dans le cadre d'une étude de préfaisabilité pour ce projet de requalification en cœur de village

M. Moreau informe le conseil communautaire que la Codecom est régulièrement contactée par des porteurs de projets de panneaux photovoltaïques au sol qui souhaitent présenter leurs projets. Cela va s'accentuer avec la Loi d'accélération des ENr du 10 mars 2023. Nous entrons en phase de zonage, il a donc été convenu de ne pas les rencontrer pour le moment. Un mail leur sera envoyé pour expliquer le contexte.

FINANCES

DE_2023_048 : Décision modificative n°1 - Budget OM

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif annexe OM par délibération DE_2023_013 du 11/04/2023;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les opérations d'ordre n'étaient pas équilibrées. Il convient donc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
6811 (042)	Dot. amort, Immos incorp. et corporelles		1.00	
706	Prestations de services			1.00
		TOTAL :	1.00	1.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	1.00	1.00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, entérine ces modifications.

VOIRIE / PATRIMOINE

DE_2023_049 : Attribution du marché « Programme d'entretien de voirie 2023 » - Préparation et Enduits Voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu la délibération DE_2023_001 relative aux conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2023 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme d'entretien de la voirie 2023 a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 1er mai 2023 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1: Prix. Pondération 60%;

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40%;

Considérant les offres remises en date du 24 mai 2023 :

- Chardot TP
- Eurovia

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux voirie 2023 –
Préparation de voiries et enduits avec l'entreprise Eurovia ainsi que tous les actes y afférents.

M. Ramand liste les communes et les rues qui seront reprises cette année en ECF et en bicouche :

Voiries reprises en ECF:

Commune de Lahaymeix / Grande Rue

Commune de Levoncourt / Grande Rue et rue de Derrière l'Eglise

Voie communale de Fresnes à RD10 (550ml depuis RD101 sur partie Lahaymeix)

Voie Communale de Neuville à Longchamps (sur partie Longchamps)

Voiries reprises en enduit bicouche :

Belrain / rue du Lavoir (devant la mairie)

Bouquemont / rue du Presbytère

Courcelles en Barrois / rue des Bois

Fresnes aux Monts / chemin de Herbauchamps

Longchamps sur Aire / Grande Rue, Ruelle 1

Voie communale de Ville devant Belrain à RD n°139a

Woimbey / rue de l'Eglise, rue Aubry, rue des Ecoles, rue de la Corvée, rue du Lotissement, rue de l'Eau Voie communale de Thillombois à Lahaymeix (500ml dans la partie des bois)

Erize la Brûlée / Voie de Bar

Les hauts de Chée (Marats) / rue du Pont

Rembercourt / chemin des Ruets

Seigneulles / rue de Pretemay

Voie communale de Rosnes à Nicey (1000ml depuis RD n°121)

Beausite (Deuxnouds) / rue de l'Elise

Foucaucourt / rue du Four Louis

Ippécourt / rue de l'Eglise

Lisle en Barrois / entrée Matrot

Triaucourt / Impasse du Château

L'entreprise Socogetra interviendra à partir du 26/06. Il leur a été demandé d'informer les communes 10 jours avant le démarrage des travaux.

DE_2023_050: Attribution du marché de travaux reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaisne – lot 6 électricité-chauffage-VMC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .11 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération DE_2023_034_Attribution du marché de travaux de reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaisne en micro-crèche et espace partagé ;

Vu le classement sans suite du lot 6 au motif de l'intérêt général suite à des modifications des spécificités techniques du lot ;

Considérant que le lot 6 a fait l'objet d'une nouvelle consultation en date du 12 avril 2023 via le profil acheteur « emarchespublics.com » ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1: Prix. Pondération 50%;

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 30%;

Critère 3 : Respect des délais. Pondération 20 %.

Considérant les offres remises en date du 04 Mai 2023 :

Lot 6 : Electricité - chauffage-VMC

- Entreprise ABI
- Entreprise EGIL
- Entreprise Clément Fevez
- Entreprise Lorr'elec
- Entreprise Tournois
- Entreprise UNB

Suite aux négociations et aux demandes de confirmation d'offres, il est proposé d'attribuer le lot 6 à l'entreprise suivante : EGIL

Le montant global du marché de travaux s'élève à 266 120,09 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 40 voix pour et 2 contre :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux pour le lot 6 électricitéchauffage-VMC dans le cadre des travaux de reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaisne avec l'entreprise EGIL ainsi que tous les actes y afférents

ADMINISTRATION

DE_2023_051 : Autorisation de signer la convention financière avec la Codecom du Sammiellois et la commune de Koeur la Petite pour l'installation d'un boulanger à Koeur la Petite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse en date du 25 mars 2005,

Les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et la Communauté de communes Du Sammiellois ont évolué suite à la fermeture de la boulangerie en 2022 et sa reprise par un nouveau boulanger fin 2022.

Une nouvelle convention de partenariat tripartite incluant la commune de Koeur la Petite propose les éléments suivants :

- La Communauté de Communes du Sammiellois assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réhabilitation des locaux,
- Elle s'engage à payer la totalité des factures des travaux de réhabilitation et des révisions obligatoires du matériel
- Prise en charge à 33% par chacune des trois collectivités des factures de travaux de réhabilitation du local commercial et des révisions obligatoires du matériel
- Le montant de ces dépenses s'élève à 15 805,39 € HT
- La quote-part de chaque collectivité est de 5 215,78 €
- La présente convention est valable jusqu'au règlement des quotes-parts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et de la Commune de Koeur la Petite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention annexée à la présente
- D'autoriser le versement par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la Communauté de Communes du Sammiellois au vu des éléments de la convention détaillés ci-dessous, d'une participation de 5 215,78 € au titre des travaux de réhabilitation du local commercial et des révisions obligatoires du matériel

- D'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite partenariale et tous les actes afférents

DE_2023_052 : Renouvellement de l'abonnement à PanneauPocket

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a adhéré en 2022 pour son compte et ses communes adhérentes à Panneaupocket.

A ce jour, 38 communes utilisent cette application. Il s'agit d'un outil de communication apprécié, qu'il convient de promouvoir.

Le coût de ce service s'élève à 2 132,10 € TTC pour 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion à ce service pour un coût annuel de 2 132,10 € TTC pour la Communauté de Communes et ses 47 communes membres.
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE_2023_053 : Représentation au comité de programmation Leader

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'acceptation de la candidature du PETR Cœur de Lorraine au LEADER 2023/2027,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité de programmation Cœur de Lorraine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Laurent PALIN, titulaire
- De désigner Monsieur Michel MOREAU, suppléant

La séance est levée à 23h30. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

La Présidente, Martine AUBRY

S 55250 BEAUSITE S

La Secrétaire, Dania KLEIN

Mellic